

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Contrats-locaux-d-accompagnement-l-avenir-de-l-education-prioritaire>



école & société

Contrats locaux d'accompagnement : l'avenir de l'éducation prioritaire ?

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mardi 24 novembre 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

La secrétaire d'État Nathalie Elimas a annoncé dans la presse le dimanche 22 novembre un projet d'expérimentation dans trois académies de « contrats locaux d'accompagnement », qui pourraient préfigurer les évolutions de la politique d'éducation prioritaire dès 2022. Le SE-Unsa alerte sur plusieurs points de vigilance.

Quelle restructuration de l'éducation prioritaire ?

Depuis trois ans, les rumeurs courent sur une restructuration imminente de l'éducation prioritaire avec comme enjeu principal l'avenir des Rep qui pourraient passer d'une carte nationale à une politique académique. D'autres questions sont posées : faut-il garder la seule logique de réseau écoles-collège ou donner plus de souplesse en ouvrant la possibilité aux « écoles orphelines » et à certains lycées d'entrer dans l'éducation prioritaire ? Comment répondre aux besoins d'établissements ruraux présentant des caractéristiques similaires aux établissements de l'éducation prioritaire, plutôt urbains ?

La revendication d'une politique qui répond aux besoins de tous les établissements a été portée par les organisations syndicales. Mais les craintes sont fortes de voir se diluer les moyens de l'éducation prioritaire et disparaître la reconnaissance accordée aux personnels qui travaillent actuellement dans les Rep.

Les contrats locaux d'accompagnement

La proposition de Nathalie Elimas est d'introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens en créant des contrats locaux d'accompagnement (CLA) en faveur *des écoles et des établissements qui peuvent être socialement proches de l'Éducation prioritaire, ou situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels, ou bien ayant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés.*

Trois académies choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques (Aix-Marseille, Lille et Nantes) ont été retenues pour expérimenter ce dispositif dès la rentrée 2021. Le ministère envisage, selon les résultats de cette première année, d'élargir ou de généraliser ce nouveau dispositif à la rentrée 2022. En attendant, la carte des Rep et Rep+ reste la même. Les établissements accompagnés le seront en plus.

Des points à éclaircir

Si on peut partager les objectifs affichés, *mieux tenir compte des contextes locaux et apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques et répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels*, la prudence reste de mise quant à la mise en oeuvre de ces nouveaux contrats. Ainsi, on ne sait rien pour l'instant des critères qui seront retenus pour sélectionner les établissements ni pour évaluer le nouveau dispositif. Il faudra faire preuve de clarté dans le choix des critères d'autant plus s'ils deviennent, à terme, les critères de toute l'éducation prioritaire. L'impact sur la carte et les conséquences en matière de ressources humaines imposent cette transparence.

On ne sait rien non plus de l'accompagnement qui sera proposé aux établissements. Il faudra surtout éviter les usines à gaz et être attentif à la faisabilité et à l'opérationnalité des mesures. La secrétaire d'État renvoie au dialogue social et au *Grenelle de l'Éducation* mais aucun groupe de travail n'y est explicitement consacré à l'éducation prioritaire. Rien n'est dit non plus des indemnités, bonifications et valorisations de l'exercice dans ces établissements pour les mutations ou les promotions.

Le SE-Unsa rappelle qu'une carte nationale des Rep est compatible avec une gestion décentralisée des moyens et une allocation progressive. Elle permet une gestion de proximité adaptée aux réalités du terrain tout en fixant un

cadre national qui assure un traitement équitable des personnels.

Le SE-Unsa n'acceptera pas que les contrats locaux d'accompagnement soient pris sur l'enveloppe de l'éducation prioritaire. Il n'acceptera pas non plus que des établissements privés tentent de bénéficier de ces contrats aux dépens du Service public d'éducation(1).

Il défendra des mesures relatives aux ressources humaines à la hauteur du défi d'attirer et de stabiliser les personnels dans tous les établissements concernés. Il insistera également pour des engagements clairs, inscrits dans la durée. Rien n'est plus démobilisateur que l'incertitude.

(1) Communication du Cnal : L'enseignement catholique se découvre une fibre sociale pour capter les moyens de l'éducation prioritaire

cna1.info/lenseignement-catholique-se-decouvre-une-fibre-sociale-pour-capter-les-moyens-de-leducation-prioritaire/